



31, avenue François Mitterrand
B.P. 7378 – Lomé Togo
Tél : + 228 22 21 68 22
Fax : + 228 22 21 83 86
E-mail : excoficoa@excoafrique.com



8^{ème} étage immeuble BTCl Siège
169, Bd du 13 janvier – 06 BP 6019 Lomé, Togo
Tél : +228 22 21 87 69
Fax : +228 22 21 03 55
E-mail : contact@kpmg.tg

ORAGROUP S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au
droit des sociétés commerciales et du GIE)

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2021

ORAGROUP S.A.

BP 2810 Lomé - Togo

Ce rapport contient 15 pages



31, avenue François Mitterrand
B.P. 7378 – Lomé Togo
Tél : + 228 22 21 68 22
Fax : + 228 22 21 83 86
E-mail : excoficao@excoafrique.com



8^{ème} étage immeuble BTCl Siège
169, Bd du 13 janvier – 06 BP 6019 Lomé, Togo
Tél : +228 22 21 87 69
Fax : +228 22 21 03 55
E-mail : contact@kpmg.tg

ORAGROUP S.A.

Siège social : 392, rue des Plantains, B.P.2810 Lomé - Togo
Capital social : F CFA 69 521 831 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE)

Assemblée générale d'approbation des états financiers de l'exercice clos
le 31 décembre 2021

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées établi en application de l'article 438 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes professionnelles généralement admises au Togo relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avec Orabank Togo, votre filiale

Personnes concernées :

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Togo.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Orabank Togo et d'Oragroup S.A.
- Brice LODUGNON : Administrateur commun d'Orabank Togo et d'Oragroup S.A.
- Cheikh Tidiane N'DIAYE Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Togo.
- Mamoudou KANE Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Togo.

Natures, objets et date de signature de la convention :

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

- (a) Ligne de découvert accordé par Orabank Togo à Oragroup pour faire face à ses obligations financières. Avenant à la précédente convention de mise en place d'une ligne de découvert signée le 29 décembre 2017.

Montant du découvert : 1 milliard de francs CFA

Taux d'intérêt : 5,78% HT

Durée : 12 mois

Les charges d'intérêts cumulés payés par Oragroup S.A. pour la ligne de découvert s'élèvent à FCFA 9 612 012.

Cet avenant a été signé le 07 septembre 2021.

- (b) Convention d'emprunt subordonné destiné au renforcement des fonds propres effectifs d'Orabank Togo.

Montant de l'emprunt subordonné : 7 milliards de FCFA ;

Taux : 8,30% l'an

Durée : indéterminée

Cette convention a été signée le 29 décembre 2021.

Le prêt subordonné a été débloqué le 31/12/2021 et Oragroup n'a comptabilisé aucun produit d'intérêt sur l'exercice au titre de cette convention.

2. CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Avec ECP Financial Holding (EFH)

Personnes concernées :

- Vincent LE GUENNOU : Administrateur d'EFH et Président du Conseil d'administration d'Oragroup S.A.
- EFH : Actionnaire et Administrateur d'Oragroup S.A. représenté par Anne-Claire GREMEAUX.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun de EFH et d'Oragroup S.A.

Nature et objet : Renouvellement du crédit à court terme accordé à EFH pour financer ses besoins en trésorerie.

Modalités : Montant du crédit : 5 milliards de francs CFA

Taux d'intérêt : 9% HT

Renouvellement intervenu le 14 juillet 2019 pour une période de 12 mois.

Le remboursement se fera in fine.

Le renouvellement du crédit a été autorisé par le Conseil d'administration en sa session du 29 avril 2019.

Montant des sommes reçues au cours de l'exercice : Le capital échu en juillet 2020 n'a pas été remboursé. Les produits d'intérêts comptabilisés par ORAGROUP sur l'exercice 2021, s'élèvent à FCFA 455 000 000 au 31/12/2021.

2.2. Avec l'Agence Française de Développement (AFD)

Personnes concernées : PROPARCO Actionnaire et ex-Administrateur d'Oragroup S.A. qui était représenté par M. Laurent KLEIN.

Nature et objet : Mise à disposition d'une ligne de 6 000 000 Euros pour financer des investissements d'efficacité énergétique et d'énergie renouvelable dans le secteur privé.

Date de signature de la convention : 29 août 2014

Modalités :	<p>Le prêteur (AFD) met à la disposition de l'emprunteur (ORAGROUP) à titre exclusif une ligne de 6 000 000 Euros. Le versement sera fait en plusieurs périodicités sans excéder 5 versements pour un montant minimum de 1 500 000 Euros et un montant maximal de 3 000 000 Euros. Le taux d'intérêt variable est le taux EURIBOR six mois plus un taux d'intérêt compris entre 0,25% et 4,51% maximum. Il faut préciser que le premier versement d'un montant de 1 500 000 Euros est intervenu le 14 décembre 2015 et un second versement de 3 000 000 Euros intervenu le 23 décembre 2016 et le dernier versement a eu lieu en avril 2018 pour 1 500 000 Euros, ce qui porte le montant total des versements à 6 000 000 Euros au 31 décembre 2018.</p> <p>L'emprunteur devra verser chaque année une commission de 0,5% à titre de commission d'engagement au prêteur. La première échéance sera exigible et payable le 1er mars 2018, la dernière le 1er septembre 2024.</p>
Sommes versées au cours de l'exercice	<p>Oragroup a remboursé au cours de l'exercice 2021 un montant de FCFA 573 061 339 soit 873 626 Euros.</p>

2.3. Avec la société ECP manager France

Personnes concernées	<ul style="list-style-type: none">- Vincent LE GUENNOU : Administrateur ECP Manager France et Président du Conseil d'administration d'Oragroup S.A.- William NKONTCHOU : Directeur ECP Manager France et Administrateur d'Oragroup S.A.- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur commun de ECP manager France et d'Oragroup S.A.
Nature et objet :	<p>Avenant à la Convention de mise à disposition de locaux sis 29, avenue Hoche, 75008 Paris pour la domiciliation en France, des bureaux d'Oragroup S.A., suite au changement des adresses des locaux mis à disposition situés maintenant à 14, Avenue Franklin Delano Roosevelt, 75008 Paris.</p>
Date de signature de la convention :	<p>1^{er} février 2013</p>
Modalités :	<p>La convention en date du 1er février 2013 a été signée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle est établie moyennant un loyer de 15 000 Euros, soit F CFA 9 839 355 par semestre.</p> <p>Cette convention a connu un avenant en la date du 11 octobre 2017 prenant effet le 1^{er} octobre 2017. L'avenant a pour principal objet la modification des articles 1 et 2 du contrat portant ainsi la redevance à 20 000 Euros HT soit un montant TTC de 24 000 Euros, soit 13 119 140 FCFA par semestre.</p> <p>La rupture de cette convention est intervenue au 1^{er} trimestre 2021.</p>

Sommes versées au cours de l'exercice Oragroup S.A. a versé au cours de l'exercice 2021, FCFA 7 871 484 soit 12 000 Euros.

2.4. Avec la société Orabank Togo, votre filiale

Personnes concernées :

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup S.A., et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Togo.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Orabank Togo et d'Oragroup S.A.
- Brice LODUGNON : Administrateur commun d'Orabank Togo et d'Oragroup S.A.

Natures, objets et date de signature de la convention :

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

- a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Togo.
- Cette convention a été signée le 23 avril 2010.
- La convention est signée pour une durée de soixante (60) mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.
- Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :
- Loyer des équipements : 644,04 Euros/mois ;
 - Prestation de service et maintenance : 2 806,2 Euros/mois.
- Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Togo, la somme de FCFA 83 217 329.
- b) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN depuis le 18 mai 2006 entre Orabank Togo et Oragroup S.A.
- Cette convention a été signée le 05 mai 2008.
- Le coût annuel d'utilisation dépend du trafic annuel de la banque.
- Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu FCFA 12 830 519.
- c) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.
- Cette convention a été signée le 28 décembre 2006.
- Le contrat de prestation est signé pour une durée de deux (2) ans renouvelable par tacite reconduction.
- Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de 128 000 Euros hors taxes.
- Au cours de l'exercice 2021 Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 102 024 272 soit 155 535 Euros.

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

- d) Oragroup S.A. prend en location chez Orabank Togo une partie de son immeuble abritant son siège social. L'immeuble, objet du bail est destiné à servir de siège social à Oragroup S.A.
- Le bail est signé le 08 janvier 2010 pour une durée de trois (3) ans, prenant cours le 1er janvier 2010. Un avenant à ce contrat a été signé le 16 septembre 2015 qui prend effet le 01 septembre 2015 pour une durée de trois (3) ans renouvelable par tacite reconduction. Un nouvel avenant a été signé au cours de 2017.
- Le loyer mensuel est de F CFA 6 700 000.
- Cette convention a été signée le 16 septembre 2015.
- Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a versé la somme de FCFA 80 400 000 au titre du loyer.
- e) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande spécifique soit formulée par Orabank Togo, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.
- La date d'effet de cette convention est le 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.
- Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'interventions et des taux horaires.
- Cette convention est signée le 24 avril 2017.
- Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 1 699 405 664.

2.5. Avec la société Orabank Mauritanie, votre filiale

- Administrateurs concernés :**
- Mamadou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup S.A. et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Mauritanie.
 - William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Oragroup S.A. et d'Orabank Mauritanie.

- Natures, objets et date de signature de la convention :**
- a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Mauritanie.
- Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :**
- La convention est signée pour une durée de soixante (60) mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.
- Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :
- Loyer des équipements : 19 900 Euros/mois ;
 - Prestation de service et maintenance : 4229 Euros/mois.
- Cette convention a été signée le 01^{er} janvier 2010.
- Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Mauritanie, la somme de FCFA 33 288 506.

ORAGROUP S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)

- b) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Mauritanie et Oragroup S.A. Le coût annuel d'utilisation dépend du trafic annuel de la banque.
Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu FCFA 11 370 359.
Cette convention a été signée le 11 juin 2009.
- c) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Mauritanie, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles. La date d'effet de cette convention est le 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.
Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la Holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.
Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 59 064 435.
Cette convention a été signée le 21 mars 2017.

2.6. Avec la société Orabank Tchad, votre filiale

- Administrateurs concernés :**
- Mamadou KANE : Directeur général adjoint d'Oragroup et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Tchad.
 - William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Oragroup S.A. et d'Orabank Tchad.
 - Brice LODUGNON : Administrateur commun d'Oragroup S.A. et d'Orabank Tchad.

Natures, objets et date de signature de la convention : **Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :**

- a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup SA au profit d'Orabank Tchad. La convention est signée pour une durée de soixante (60) mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.
Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :
o Loyer des équipements : 19 900 Euros/mois ;
o Prestation de service et maintenance : 4229 Euros/mois.
Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Tchad, la somme de FCFA 208 026 399.
Cette convention a été signée le 01 janvier 2010.

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

- b) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN entre Orabank Tchad et Oragroup. Le coût annuel d'utilisation est fonction du trafic annuel de la banque. Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu FCFA 10 916 436. Cette convention a été signée le 25 mai 2005.
- c) Contrat de prestation de service ayant pour objet la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client. Le contrat de prestation est signé pour une durée de deux (2) ans renouvelable par tacite reconduction. Le prix de base de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de 122 000 Euros hors taxes. Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Tchad la somme de FCFA 105 192 544 soit 160 365 Euros. Cette convention a été signée le 30 septembre 2007.
- d) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Tchad, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles. La date d'effet de cette convention est le 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction. Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires. Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 536 493 724. Cette convention a été signée le 28 mars 2017.

2.7. Avec la société Orabank Gabon, votre filiale

Administrateurs concernés :

- Cheikh Tidiane N'DIAYE : Directeur général adjoint d'Oragroup et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Gabon.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Orabank Gabon et d'Oragroup S.A.

Natures, objets et date de signature de la convention :	Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :
a) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Gabon. Cette convention a été signée le 1 ^{er} janvier 2010.	La convention est signée pour une durée de soixante (60) mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2010. Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après : <ul style="list-style-type: none">o Loyer des équipements : 22 500 Euros/mois ;o Prestation de service et maintenance : 6 008 Euros/mois. Au cours de l'exercice 2021 Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Gabon la somme de FCFA 222 951 913.
b) Fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN signée entre Orabank Gabon et Ora IT votre succursale.	Le coût annuel d'utilisation dépend du trafic annuel de la banque. Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Gabon la somme de FCFA 25 391 440.
c) Contrat de prestation de service ayant pour objet la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.	Le contrat de prestation est signé pour une durée de deux (2) ans renouvelable par tacite reconduction. Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de 122 000 Euros hors taxes. Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Gabon la somme de FCFA 106 121 379 soit 161 781 euros.
d) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte, sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Gabon, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles. Cette convention a été signée le 17 avril 2017	La date d'effet de cette convention est le 1 ^{er} janvier 2015 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction. Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la Holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires. Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 901 375 117.

2.8. Avec la société Orabank Bénin, votre filiale

Administrateurs concernés :

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Bénin.
- Brice LODUGNON : Administrateur d'Oragroup S.A. et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Bénin.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Orabank Bénin et d'Oragroup S.A.

Natures, objets et date de signature de la convention :

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

- a) Fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN signée entre Orabank Bénin et Ora IT, succursale d'Oragroup S.A.

Le coût annuel d'utilisation est fonction du trafic annuel de la banque.

Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu la somme de FCFA 19 619 674.

Cette convention a été signée le 07 juin 2005.

- b) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Bénin.

La convention est signée pour une durée de soixante (60) mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1er janvier 2010.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :

- o Loyer des équipements : 12 500 Euros/mois ;
- o Prestation de service et maintenance : 17 949,5 Euros/mois.

Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Bénin, la somme de FCFA 95 504 718.

Cette convention a été signée le 1^{er} janvier 2010.

- c) Contrat de prestation de service relatif à la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client.

Le contrat de prestation est signé pour une durée de deux (2) ans renouvelable par tacite reconduction.

Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de 122 000 Euros hors taxes.

Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Bénin la somme de FCFA 99 739 574 soit 152 052 euros.

Cette convention a été signée le 16 décembre 2007.

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

- d) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Bénin, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.
- La date d'effet de cette convention est le 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.
- Les modalités de rémunération des services rendus par ORAGROUP sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.
- Cette convention a été signée le 17 mars 2017.
- Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 623 018 345.

2.9. Avec la société Orabank Guinée, votre filiale

Administrateurs concernés :

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup S.A. et Administrateur d'Orabank Guinée.
- Brice LODUGNON : Administrateur d'Oragroup S.A. et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du Conseil d'administration d'Orabank Guinée.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun d'Orabank Guinée et d'Oragroup S.A.

Natures, objets et date de signature de la convention :

Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :

- a) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN signé entre Orabank Guinée et d'Oragroup S.A.

Le coût annuel d'utilisation dépend du trafic annuel de la banque.

Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu FCFA 10 268 351.

Cette convention a été signée le 19 juillet 2006.

- b) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Guinée.

La convention est signée pour une durée de soixante (60) mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :

- o loyer des équipements : 22 500 Euros/mois ;
- o prestation de service et maintenance : 10 787,5 Euros/mois.

Cette convention a été signée le 14 juin 2010.

Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Guinée la somme de FCFA 258 447 063.

ORAGROUP S.A.

*Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)*

- | | |
|---|---|
| c) Contrat de prestation de service portant sur la maintenance corrective de son système d'exploitation et la fourniture d'un logiciel de gestion électronique de documents installés sur le serveur du prestataire et accessible depuis les postes distants du client. | Le contrat de prestation est signé pour une durée de deux (2) ans renouvelable par tacite reconduction.

Le prix de la redevance annuelle du suivi du progiciel est de 128 000 Euros hors taxes.

Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu la somme de FCFA 104 644 820 soit 159 530 Euros. |
| d) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Guinée, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.

Cette convention a été signée le 31 décembre 2016. | La date d'effet de cette convention est le 1 ^{er} janvier 2017 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.

Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 643 562 857. |

2.10. Avec la société Orabank Côte d'Ivoire, votre filiale

Administrateurs concernés :

- Ferdinand NGON KEMOUM : Administrateur, Directeur général d'Oragroup et représentant permanent d'Oragroup S.A. au sein du conseil d'administrateur d'Orabank Côte d'Ivoire.
- Brice LODUGNON : Administrateur commun d'Orabank Côte d'Ivoire et d'Oragroup S.A.
- William NKONTCHOU : Administrateur commun Orabank Côte d'Ivoire et Oragroup S.A.
- Cheikh Tidiane NDIAYE : Directeur Général Adjoint d'Oragroup S.A et Administrateur d'Orabank Côte d'Ivoire.
- Mamoudou KANE : Directeur Général Adjoint d'Oragroup S.A et Administrateur d'Orabank Côte d'Ivoire.
- M'Baye THIAM : Président du Conseil d'administration d'Orabank Côte d'Ivoire et ex-Administrateur d'Oragroup S.A.

Natures, objets et date de signature de la convention :	Modalités et montant des sommes versées ou reçues au cours de l'exercice :
<p>a) Autorisation de l'émission d'une garantie autonome en faveur de BIO dans le cadre d'un prêt à Orabank Côte d'Ivoire.</p>	<p>Le Conseil à la demande de sa filiale de Côte d'Ivoire a autorisé le 27 novembre 2015 l'émission d'une garantie autonome en faveur de BIO pour un montant maximum de 10 millions d'Euros pour couvrir le prêt que BIO a accordé à Orabank Côte d'Ivoire.</p>
<p>b) Convention d'assistance technique par laquelle Oragroup S.A. apporte sans qu'il ne soit nécessaire qu'une demande d'intervention spécifique soit formulée par Orabank Côte d'Ivoire, les moyens procurés par son réseau et appui technique de ses structures opérationnelles et fonctionnelles.</p> <p>Cette convention a été signée le 17 avril 2017.</p>	<p>La date d'effet de cette convention est le 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un (1) an renouvelable pour la même période par tacite reconduction.</p> <p>Les modalités de rémunération des services rendus par Oragroup S.A. sont déterminées sur la base de prestations de services réelles en fonction de leur nature par département de la holding, du nombre d'heures d'intervention et des taux horaires.</p> <p>Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu au titre de cette convention une redevance d'un montant total de FCFA 3 531 671 999.</p> <p>La convention est signée pour une durée de soixante (60) mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an à compter du 1^{er} janvier 2010.</p>
<p>c) Fourniture, installation et mise en place d'un réseau privé de communication par satellite de type VSAT par Oragroup S.A. au profit d'Orabank Côte d'Ivoire.</p> <p>Cette convention a été signée le 14 juin 2010.</p>	<p>Les modalités de rémunération se présentent comme ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none">o loyer des équipements : 22 500 Euros/mois ;o prestation de service et maintenance : 10 787,5 Euros/mois. <p>Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a reçu d'Orabank Côte d'Ivoire la somme de FCFA 197 841 879.</p>
<p>d) Prestation de fourniture d'accès au service SWIFT Net FIN signé entre Orabank Côte d'Ivoire et Oragroup S.A.</p> <p>Cette convention a été signée le 19 juillet 2006.</p>	<p>Le coût annuel d'utilisation dépend du trafic annuel de la banque.</p> <p>Au cours de l'exercice 2021, Oragroup S.A. a perçu FCFA 25 188 749.</p>
<p>e) Prêts subordonnés à durée indéterminée pour le renforcement des fonds propres de la filiale.</p>	<p>Montant du prêt 1 : 3 milliards de francs CFA Montant du prêt 2 : 7 milliards de francs CFA Taux d'intérêt : 7,23% HT Le remboursement se fera in fine.</p>

ORAGROUP S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
(Article 440 de l'AUSCGIE)

Cette convention a été signée le
30 juin 2020

Les produits d'intérêts comptabilisés par votre société s'élèvent respectivement pour le prêt 1 et le prêt 2 à FCFA 104 413 500 et à FCFA 243 631 500 au 31/12/2021.

La rupture de ces deux conventions est intervenue le 22 juin 2021 et le principal de 10 milliards a été converti en augmentation de capital au niveau de la filiale.

- f) Mise en place d'une ligne de crédit spot en faveur de Oragroup S.A.

Montant 4 500 000 000 F CFA ;

Durée 12 mois renouvelable ;

Taux : 5, 25% l'an

Cette convention a été signée le
31 décembre 2019.

Les charges d'intérêts comptabilisées par Oragroup s'élèvent à FCFA 98 437 500 au 31/12/2021.

Lomé, le 9 mai 2022

Les Commissaires aux comptes



EXCO – FICAO

Abalo Amouzou
Associé

KPMG Togo

KPMG Togo
109, Bd. du 13 janvier
8^e étage immeuble BTCI Siège
Tél : +228 22 21 87 89 | Fax : +228 22 21 03 55
06 BP 6019 Lomé 06 - Togo

Franck Fanou
Associé